



# Quizz

L'annualisation du temps de travail à [coallia](#)

Etes-vous  
Prêt-e  
à vous faire  
**TONDRE ?**

*L'annualisation, une mesure vraiment anodine ?  
Vérifiez-le en testant vos connaissances....*

# Quizz

## L'annualisation à coallia

1. L'Annualisation du temps de travail ne concerne que les salariés qui font le « choix » de passer aux 35 heures :

- Vrai
- Faux

2. Mon hiérarchique peut, sans mon accord, moduler mes heures de présence au travail pour « raisons de Service » :

- Vrai
- Faux

3. Mon hiérarchique pourra me demander de venir travailler pour seulement 3 heures (2 heures pour les temps partiels), puis rentrer chez moi :

- Vrai
- Faux

4. Si mon temps de travail dépasse 35 heures, les heures au-delà de 35 heures sont toujours majorées :

- Vrai
- Faux

5. Si j'ai fait 44h pendant 2 ou 3 semaines d'affilée, je vais pouvoir poser 2 semaines allégées en heures, ou 1 semaine non travaillée pour coller aux congés scolaires de mes enfants.

- Vrai
- Faux

6. L'idée de l'employeur en instaurant l'annualisation, c'est de me permettre de faire plus d'heures afin que je sois payé en heures supplémentaires et d'augmenter ainsi mon salaire annuel.

- Vrai
- Faux

7. Les 11 jours fériés du calendrier me seront garantis grâce à l'annualisation.

- Vrai
- Faux



# Quizz – Solutions

L'annualisation à **coallia**

## 1. FAUX :

Si les accords en cours de négociation sont signés, ils entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Quel que soit votre choix (organisation actuelle ou nouvelle), l'annualisation sera imposée à TOUS les salariés.

## 2. VRAI :

Tout repose sur l'interprétation des « raisons de Service » évoquées par la direction et que SUD COALLIA demande à éclaircir depuis le début des négociations, sans succès. En effet, qu'advient-il des salariés dont les rapports avec leur hiérarchique sont dégradés ?

## 3. VRAI :

Si le temps de travail devient annualisé, seul est comptabilisé le nombre d'heures à réaliser dans l'année...

... et tant pis pour votre vie personnelle ou vos projets extra-professionnels : l'employeur impose, le salarié casque.

## 4. FAUX

De 35h à 44 heures, les heures que vous ferez ne seront pas majorées. L'employeur peut vous contraindre à exécuter 44h/semaine pendant 3 semaines consécutives. Ces heures ne sont pas considérées comme des heures sup. et ne seront pas rémunérées comme telles. Elles seront comptabilisées dans le décompte de l'année.

## 5. FAUX :

La période des congés scolaires étant traditionnellement très demandée, c'est l'organisation du service qui guidera la prise des congés ou de récupération. Vous n'avez aucune garantie d'avoir la période souhaitée.

## 6. FAUX :

L'idée de l'employeur, c'est de disposer de mon temps et d'adapter ma présence en fonction de mes collègues malades ou en congés. Ceci afin de ne pas embaucher d'intérimaires ou de CDD et de faire ainsi des économies sur notre dos à TOUS.

## 7. FAUX

Les 11 jours fériés étaient déjà garantis aux salariés.

- Par le code du travail (article L.3133-1) ;
- Par les Accords de 1999 ;
- Par la CCN66 (article 23), la cour de cassation a précisé que les jours fériés légaux sont chômés et payés ;
- Par la CCN51 (article A3.3 et article 11).

Une procédure est en cours au TGI de Paris pour contraindre l'employeur à appliquer la législation et les conventions en vigueur. Actuellement, l'employeur affirme que seule l'annualisation garantira la prise ou la récupération des jours fériés. Il compte sur cette arnaque pour faire avaler aux salariés l'augmentation du temps de travail.

***Ils vous informent pour que vous puissiez prendre les meilleures décisions pour votre avenir et celui de nos professions.  
Préparez-vous à donner votre avis sur CE PROJET D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.  
Préparez-vous au Référendum.***

**Vos délégués syndicaux :**

**Angelo PASCOLINI**

**Martine PAMBO-LOUEYA**

**Valérie EQUINET**

**Sébastien BISCARO**



<https://sudcoallia.ouvaton.org>



[oui\\_aux32h@ouvaton.org](mailto:oui_aux32h@ouvaton.org)